

## Bien commun et accès aux ressources

**Revendication générale :** *La fin de la privatisation des services publics et du bien commun – santé, éducation, eau, énergie éolienne – et opposition à toute augmentation des tarifs de ces services.*

### Réponse gouvernementale :

Le développement des politiques sociales actuelles est marqué par un contexte économique fragilisé. Cependant, malgré cette réalité, le gouvernement maintient son engagement de fournir l'accès aux services essentiels à l'ensemble de la population.

C'est dans cette optique que le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité a été adopté. À compter de 2011, il portera le soutien aux ménages à 1,4 G\$, soit 510 M\$ de plus que les trois crédits d'impôts actuels (le crédit d'impôt pour la TVQ, le remboursement d'impôt foncier et le crédit d'impôt pour les habitants d'un village nordique) pour plus d'efficacité. Cette mesure compensera les ménages à faible et moyen revenu pour les hausses de taxes et simplifiera la fiscalité. Il améliorera la liquidité des ménages puisque l'aide sera versée mensuellement.

### Dans le domaine de la santé et des services sociaux

**Revendication I :** *L'arrêt immédiat de toute facturation de produits et services médicaux relative aux diagnostics, aux examens, aux soins et aux traitements dans les cabinets de médecins et dans les établissements de santé qu'ils soient publics ou privés, et ce, par toutes et tous, y compris pour les personnes nouvelles immigrées ou migrantes.*

### Réponse gouvernementale :

En matière de santé, la volonté du gouvernement est de préserver et d'améliorer le système public universel de santé et de services sociaux. Dans cette optique, les soins médicalement requis sont assurés, tel que décrit dans la Loi sur l'assurance maladie. Demander à l'État de couvrir des soins qui sont non médicalement requis (chirurgie esthétique, acupuncture ou psychanalyse, par exemple) équivaldrait actuellement à faire exploser les coûts du système de santé.

Pour ce qui est de la situation des personnes immigrantes, au Québec, toute personne nouvellement arrivée peut recevoir certains services de santé sans délai et sans frais, soit : des services nécessaires aux victimes de violence conjugale ou familiale ou d'une agression sexuelle; des services liés à la grossesse, à l'accouchement ou à l'interruption de grossesse; des services nécessaires aux personnes aux prises avec des problèmes de santé de nature infectieuse ayant une incidence sur la santé publique. À ces clientèles, s'ajoutent les personnes visées par l'article 4.2 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**Revendication 2 :** *L'arrêt et l'interdiction de mettre en place toute nouvelle participation du privé au financement et à la prestation de services publics de santé. Nous voulons des services publics de qualité assurés par l'État en tant que garant des droits universels.*

**Réponse gouvernementale :**

Au Québec, l'État a l'intention de maintenir et de renforcer le système public de santé et de services sociaux. Cependant, les besoins en santé de la population et la volonté gouvernementale d'accessibilité aux services obligent occasionnellement l'État à faire appel aux services privés et à prendre à sa charge les frais des services requis. En tout temps, ce recours aux services privés est considéré comme une solution ponctuelle, qui vise à garantir l'accessibilité à certains services de santé et à diminuer les délais d'accès à ces services, le temps qu'ils soient réorganisés ou implantés au sein du réseau public (imagerie médicale et procréation assistée, par exemple).

**Revendication 3 :** *Le maintien et la consolidation des services d'avortement gratuits offerts par les réseaux publics et communautaires et le développement de nouveaux services publics dans les zones peu desservies.*

**Réponse gouvernementale :**

L'accès rapide et sécuritaire à des services d'avortement gratuits est déjà largement acquis et n'est pas remis en question. Une étude récente indique que le Québec demeure la province canadienne où l'avortement est le plus accessible. L'étude reconnaît également les politiques et les lignes directrices mises en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui encadrent une offre de service de qualité dans toutes les régions administratives.

À la suite du jugement de la Cour supérieure du Québec sur le bien-fondé de la gratuité des services d'interruption volontaire de grossesse (IVG) et le remboursement des frais déjà engagés par les femmes pour des services privés, des efforts supplémentaires ont été consentis. Ainsi, un centre de coordination des services d'IVG de premier trimestre a été implanté à Montréal et des ententes ont été signées avec les cliniques médicales privées qui pratiquent des IVG, ainsi qu'avec le Centre de santé des femmes de Montréal, afin de garantir l'accessibilité et la gratuité de ces services.

## Dans le domaine de l'éducation

**Revendication 1 :** *L'arrêt immédiat des frais exigés aux parents pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que le gel des frais de scolarité au collégial et à l'université.*

**Réponse gouvernementale :**

*L'arrêt immédiat des frais exigés aux parents*

Le Ministère n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande. Toutefois, il a déployé beaucoup d'efforts pour baliser les frais chargés aux parents au cours des dernières années tout en sensibilisant les commissions scolaires à ce sujet.

*Le gel des frais de scolarité*

Le Ministère ne peut soutenir cette revendication compte tenu des engagements gouvernementaux adoptés lors du discours sur le budget 2010-2011. Toutefois, il entend maintenir le niveau de financement actuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Il maintient également son engagement à conserver une offre de formation qui soit parmi les meilleures.

**Revendication 2 :** *Un régime de prêts et bourses qui permet une couverture adéquate des frais de subsistance et la fin de la comptabilisation des pensions alimentaires pour enfants dans les revenus des parents-étudiants.*

**Réponse gouvernementale :**

*La couverture des frais de subsistance*

Le Ministère appuiera partiellement la recommandation visant une couverture adéquate des frais de subsistance dans le cadre du Programme de prêts et bourses, puisque les dépenses admises à ce programme seront à nouveau indexées au coût de la vie en 2010-2011.

*La prise en compte des pensions alimentaires pour enfants*

Le Ministère appuiera aussi partiellement la recommandation portant sur la fin de la comptabilisation des pensions alimentaires pour enfants dans les revenus des parents-étudiants. Bien que l'exemption totale de ces revenus soit exclue, une bonification de l'exemption partielle est prévue à compter de 2011-2012.

**Revendication 3 :** *La mise en place des modalités permettant, à terme, la fin du financement public des écoles privées, en favorisant l'intégration progressive des écoles privées au système public d'éducation, dans le plein respect du personnel concerné.*

**Réponse gouvernementale :**

Le Ministère ne peut s'engager à mettre en œuvre une telle recommandation, car le libre choix des parents entre l'école publique et l'école privée fait partie de l'histoire de l'éducation au Québec. Une consultation publique devrait donc être effectuée avant qu'une telle orientation soit retenue.

Par ailleurs, comme les parents de quelque 110 000 enfants fréquentant ces établissements prennent à leur charge la partie non subventionnée des dépenses, il en résulte une économie importante pour le Ministère. Ainsi, mettre fin au financement du réseau privé ferait en sorte que plusieurs élèves devraient revenir vers le réseau public, et il pourrait y avoir un coût net important pour le Ministère.

**Dans le domaine de l'environnement**

**Revendication 1 :** *Que l'Assemblée nationale du Québec interpelle le gouvernement canadien afin qu'il reconnaisse l'eau comme un droit fondamental devant être exclu de l'ALENA.*

**Réponse gouvernementale :**

Pour le Québec, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2009, confirme que l'eau fait partie du patrimoine de la nation québécoise. Le gouvernement assume la fonction de gardien de la ressource au nom de la collectivité. Il considère que l'eau à l'état naturel ne peut pas être commercialisée ni être soumise aux règles du marché parce qu'elle est irremplaçable et qu'elle n'a pas de substitut. Le gouvernement assure donc sa gouvernance dans l'intérêt général.

Le Québec s'oppose au transfert massif d'eau, activité qui est par ailleurs exclue de l'ALENA. Actuellement, la Loi visant la préservation des ressources en eau interdit de transférer hors du Québec les eaux ayant été prélevées sur son territoire, sauf en ce qui a trait à certaines exemptions, notamment les eaux commercialisées à des fins de consommation humaine et dont l'emballage est effectué au Québec dans des contenants de 20 litres ou moins.

Au terme du Conseil de la fédération tenu en août 2010, les premiers ministres des provinces et des territoires ont adopté une charte de l'eau. Par ce texte, les signataires s'entendent sur la nécessité de travailler ensemble notamment pour renforcer la conservation et la qualité de l'eau, et ils s'engagent à adopter toute mesure opportune pouvant répondre à cet objectif.

Revendication 2 : La nationalisation de l'énergie éolienne.

### **Réponse gouvernementale :**

Dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement a privilégié le développement de la filière éolienne par l'intermédiaire du secteur privé. Cette option a permis d'assurer un approvisionnement au meilleur coût possible, tout en faisant supporter les risques inhérents à la filière éolienne, notamment la variabilité des vents, aux promoteurs privés, et ce, au bénéfice des consommateurs québécois.

Par ailleurs, le développement de cette forme d'énergie se fait, au Québec, en respectant les principes du développement durable. De plus, les projets issus du troisième appel d'offres d'Hydro-Québec seront mis en œuvre et détenus, en tout ou en partie, par les communautés locales ou autochtones.

Cela aura comme conséquence d'assurer un maximum de retombées locales. Le développement éolien constitue en effet un important moteur de développement économique pour le Québec et ses régions, particulièrement pour la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane où se sont implantées plusieurs usines liées au secteur éolien.

Mentionnons enfin que de nouveaux projets éoliens devraient être élaborés et exploités par Hydro-Québec. En effet, dans le cadre du Plan Nord, 300 MW de nouveaux projets éoliens devraient être implantés par la société d'État.

En somme, le développement de l'énergie éolienne générera près de 10 G\$ en investissements en plus de créer près de 30 000 emplois, particulièrement en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.